

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

AUTORISATION d'OCCUPATION TEMPORAIRE
du Domaine Public

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
au lieu dit « l'ecluse » – le samedi 03 juin 2023

2023_22

Le Maire de la commune de COMPS-sur-ARTUBY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, 2212-2 et L2213-1, L2213-2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Monsieur DECOUX Eddie d'occuper le domaine public « Lieu-dit L'Ecluse » le samedi 03 juin 2023 de 8h à 20h, à l'occasion d'un lâcher de truites, pour installer un food truck.

ARRÊTE

- Art. 1 – Monsieur DECOUX Eddie est autorisé à occuper le domaine public au lieu-dit « l'ecluse », le samedi 03 juin 2023 de 8h à 20h, à l'occasion d'un lâcher de truites, pour installer un food truck.

- Art. 2 - La présente autorisation est précaire et pourra être suspendue en fonction des événements de sécurité et sanitaires.

- Art. 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARGEMON/COMPS, Monsieur le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Comps-sur-Artuby, le 26 mai 2023

Le Maire,
A. BARALE

